

BREVET DE TECHNICIEN SUPERIEUR

SESSION 2002

Epreuve de Gestion – Législation

Durée : 2 heures / Coefficient : 2

Code : AAGESL

SPECIALITES	COEFFICIENT
Architecture intérieure	2
Art céramique	2
Art textile et impression	2
Expression visuelle	2
Plasticien de l'environnement architectural	2
Stylisme de mode	2

GESTION – LÉGISLATION

Calculatrice autorisée

PREMIERE PARTIE : LÉGISLATION

1. *Droits d'auteur :*

Voici un article tiré de la revue *Beaux Arts magazine*, numéro 187, décembre 1999, page 88 :

Le droit de l'artiste à contrôler la diffusion de ses œuvres peut se heurter à la mission informative de la presse. Ainsi, un artiste qui autorise la présentation de ses peintures dans un musée, peut-il refuser à une revue qui signale à ses lecteurs son exposition le droit de reproduire une des œuvres exhibées ? Parmi les exceptions aux droits exclusifs de l'auteur, le droit français consacre l'exception de courte citation. Elle permet la reproduction non autorisée par l'auteur des analyses et courtes citations de son œuvre justifiées par le caractère critique, polémique, pédagogique, scientifique ou d'information de l'œuvre à laquelle elles sont incorporées. Récemment, le tribunal de grande instance de Paris reconnaissait que l'autorisation de l'artiste n'est pas requise lorsque 12 de ses tableaux sont présentés dans un reportage du journal télévisé. Le tribunal s'appuyait sur le droit du public à l'information, défini comme « le droit de savoir, mais aussi comme le droit de voir ». Mais cette analyse risque de rencontrer la résistance de la Cour de cassation qui considère implacablement que la reproduction intégrale d'une œuvre ne saurait constituer une courte citation. La Cour a en outre déjà expressément rejeté l'exception du droit à l'information invoquée par les commissaires-priseurs pour les catalogues qu'ils éditent pour les enchères publiques. Contrairement à l'œuvre littéraire, la reproduction de l'œuvre plastique, indivisible par essence, ne peut s'entendre qu'intégralement. On peut donc regretter la position peu nuancée de la Cour de cassation qui aboutit à une interdiction pure et simple de la courte citation d'œuvres plastiques dans les publications écrites.

Sandrine CAHN
Avocat à la cour

TRAVAIL A FAIRE :

1. Définissez les droits exclusifs de l'auteur ?
2. Qu'est ce que le droit de suite ?
3. Quelle est la durée de protection d'une œuvre plastique ?
4. Comment le juge a-t-il interprété « l'exception de courte citation » reconnue en droit français ?
5. Quelle est la position de la Cour de Cassation ?

2. *Droit du travail :*

La société HARZA est prête à vous embaucher comme paysagiste à l'issue de votre formation. Elle vous propose un contrat écrit précisant que vous serez embauché le 1^{er} septembre 2001 comme paysagiste pour une durée de douze mois, incluant une période d'essai de deux mois. Il est aussi mentionné que si vous donnez satisfaction, ce contrat sera renouvelé pour une période équivalente.

BTS ARTS APPLIQUÉS		SESSION 2002
GESTION - LÉGISLATION	Durée : 2 h	Coef. 2
AAGESL		Page 1/2

TRAVAIL A FAIRE :

La société HARZA envisage de recruter une personne en CDD.

1. Quel est le rôle de la période d'essai ?
2. Indiquez sa durée réglementaire.
3. Dans quelles conditions le CDD peut-il être renouvelé ?

DEUXIEME PARTIE : GESTION

Après avoir brillamment passé vos examens, vous avez l'intention de travailler comme artiste indépendant. Vous vous inquiétez des formalités à accomplir, particulièrement en ce qui concerne la TVA. Un de vos amis vous montre l'article 7716 du memento pratique *Francis LEFEBVRE fiscal 2001* :

« Les avocats, les auteurs et les artistes interprètes bénéficient d'une franchise spéciale à raison de leur activité spécifique. La franchise s'applique aux personnes qui n'ont pas réalisé au cours de l'année civile précédente un chiffre d'affaires supérieur à 37 400 € au titre : ...de la livraison de leurs œuvres et la cession des droits patrimoniaux qui leur sont reconnus par la loi par les auteurs d'œuvres de l'esprit... ».

L'article 7710 précise : « Ils peuvent toutefois avoir intérêt à y renoncer en optant pour le paiement de la taxe ».

Vous êtes persuadé que votre chiffre d'affaires de la première année sera inférieur à 37 400 €. Vous pensez effectuer les opérations suivantes pendant les premiers mois de votre activité (chiffres par mois) :

Cession de droits : 3 350 € HT
Charges mensuelles : 2 516,6 €
Location de matériel informatique : 657,80 € (dont 107,80 € de TVA)
Achat de fournitures : 358,80 € (dont 58,80 € de TVA)
Salaire et charges sociales de votre assistante : 1 500 €
TVA au taux de 19,6 %

TRAVAIL A FAIRE :

1. Quels sont les avantages et les inconvénients quand on opte pour la TVA?
2. Indiquez à la société HARZA le choix à opérer en le justifiant par le calcul.

BTS ARTS APPLIQUÉS		SESSION 2002
GESTION - LÉGISLATION	Durée : 2 h	Coef. 2
AAGESL		Page 2/2